



Institut National
Universitaire
Champollion



croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Convention n°2019-AE-51

Partenariat entre l'INU Champollion et l'IRFSS Croix-Rouge française Occitanie

L'Institut national universitaire J-F Champollion d'Albi,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Ayant son siège Place de Verdun, 81012 Albi Cedex 9,
Représenté par sa Directrice, Madame Brigitte PRADIN,
Ci-après désigné par « INU Champollion »

Et

L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Occitanie - Croix Rouge française,
Ayant son siège 71 Chemin des Capelles, 31300 TOULOUSE,
Représenté par la Directrice de l'Institut Régional Occitanie de la Croix Rouge Française, pôle formation
sanitaire et sociale, Madame Sophie CAZARD,

Ci-après désigné par « l'IRFSS Croix Rouge »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-32-2 ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD4A/DGESIP/2017/170 du 9 mai 2017
- Vu la délibération n°11-3-5 du Conseil d'Administration du 5 avril 2018 de l'EPCSCP Institut National Universitaire Champollion ;

Préambule

Considérant que :

- Le Haut Conseil du travail social définit son champ comme un ensemble de pratiques professionnelles pluridisciplinaires et interdisciplinaires. Il s'appuie, dans un processus de co-construction, sur des principes éthiques et déontologiques, des savoirs pratiques et théoriques des professionnels, des savoirs issus de l'expérience des personnes concernées et sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines. Les diplômes dans le champ du travail social valident une formation professionnelle reposant sur le principe de l'alternance intégrative.

- La réingénierie de cinq Diplômes d'Etat en Travail Social, jusqu'alors de niveau III, est élaborée par concertation entre le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Ministère des Solidarités et de la Santé.
- Ces Diplômes d'Etat rénovés doivent conduire au niveau II de la nomenclature des formations et à l'attribution du grade de Licence, au terme des trois années de formation post-baccalauréat, pour les entrants en formation à partir de septembre 2018. Les formations conduisant à ces diplômes seront structurées en unités d'enseignement intégrées au système européen de crédits capitalisables (ECTS).
- Cette démarche répond ainsi à la volonté de renforcement de la politique française en matière de reconnaissance des certifications professionnelles au regard des besoins du monde économique. Depuis le processus de Bologne, les objectifs de l'espace européen de l'enseignement supérieur ont évolué. L'harmonisation des systèmes nationaux se généralise, par la reconnaissance réciproque des qualifications et le système de crédits. Elle se complète par la mise en place d'une politique d'assurance qualité, tant des établissements que des formations. Enfin, les objectifs d'éducation tout au long de la vie et de mobilité sont constamment rappelés. Ces formations en travail social, gradées Licence, seront donc plus lisibles pour l'ensemble des publics des Etats Européens (et au-delà). Le Ministère de l'Enseignement supérieur en fait un enjeu national pour atteindre une proportion de 50 % de gradés en Licence d'ici 2025¹. Enfin, une formation donnant le grade de Licence, permet à la personne une poursuite d'études (immédiate ou différée) en fonction des modalités d'accès à chacun des Masters, au niveau national et européen.
- Cette démarche répond à la nécessité de renforcer un appareil de formation au travail social permettant de former des professionnels en capacité de faire face aux enjeux sociaux et sociétaux des années à venir.
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD4A/DGESIP/2017/170 du 9 mai 2017 indique que, préalablement à leur accréditation dans le cadre des formations au travail social rénovées, l'ensemble des établissements concernés par ces formations doit avoir conclu une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
- Des collaborations entre l'Université Toulouse-2 J-Jaurès et le pôle social de La Directrice de l'IRFSS Croix Rouge sont déjà en œuvre (DEIS) ainsi que des collaborations entre l'INUC et le pôle social de l'IRFSS Occitanie (C2I, Master AMINJ GAME), dont certaines font l'objet de conventions².

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

- La présente convention a pour objet de fixer un cadre général aux coopérations entre l'Institut National Universitaire Champollion (INUC) et l'IRFSS Croix Rouge dans les domaines de la recherche en travail social et dans la mise en œuvre de formations au grade licence pour les diplômes suivants :
 - Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)
- Elle est le fruit d'un travail de collaboration mené en amont par plusieurs Organismes de Formation en Travail Social de la Région Occitanie, témoignant de leur volonté partagée d'une mise en œuvre concertée des actions qui découleront de la présente convention. Les partenariats entre l'IRFSS Croix Rouge et l'INU Champollion sont organisés en collaboration avec les autres établissements de formation en travail social présents sur le territoire du Tarn qui conventionneront avec l'INU Champollion
- Une convention d'application sera rédigée pour chaque projet de partenariat afin de préciser notamment les modalités administratives, pédagogiques et financières des coopérations relatives à la mise en œuvre des actions de Recherche et de Formation issues de la présente convention cadre. Chaque convention d'application sera co-signée par l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet de ladite convention

¹ Pour une SOCIETE APPRENANTE Ministère de l'Enseignement supérieur. Sophie Béjean et Bertrand Monthubert, septembre 2015.

² Convention n°2017-AE-15 relative à l'accès des étudiants en formation initiale auprès de l'organisme de formation qui délivre un diplôme ou un titre habilité ou reconnu par l'Etat au Certificat Informatique et Internet (C2i) niveau 1 et 2.

Article 2 : PARTICIPATION D'ENSEIGNANTS CHERCHEURS AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ETABLISSEMENT

- Le pôle social de l'IRFSS Occitanie s'engage à renforcer par des enseignants-chercheurs de l'INUC les instances pédagogiques chargées d'organiser, dans le respect des référentiels nationaux de formation aux Diplômes d'Etat, les contenus des enseignements qu'ils dispensent pour les diplômés de Travail Social concernés, et de participer ainsi à la définition de l'offre de formation de l'IRFSS Occitanie.
- L'INUC et le pôle social de l'IRFSS Occitanie ont pour objectif de promouvoir le développement de la recherche dans le champ du travail social et au sein des différentes disciplines de l'Université. Cet objectif passe en particulier par la possibilité de participation de formateurs du pôle social de l'IRFSS Occitanie aux équipes de recherche de l'INUC, et par la possibilité de participation d'enseignants chercheurs de l'INUC aux programmes de recherches de l'IRFSS Occitanie. En fonction des projets de recherches portés par les partenaires, l'IRFSS Occitanie s'efforcera d'ouvrir des terrains de recherches (accès à des établissements partenaires de l'IRFSS, de la Croix-Rouge française, Sites Qualifiants des secteurs Sanitaire, Social et Médico-Social) pour les chercheurs de l'INUC des départements et Laboratoires impliqués dans la démarche de la présente convention.
- Les projets de recherches pourront prendre différentes formes : CIFRE, projet conjoint avec un laboratoire de l'INUC, possibilité de participer à des projets interdisciplinaires portés par un Groupement d'Intérêt Scientifique, Chaque projet fera l'objet d'une convention spécifique permettant d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Article 3 : PARTICIPATION DE L'EPCSCP AUX FORMATIONS

- Les enseignements délivrés par les enseignants chercheurs et/ou autres universitaires seront précisés dans la convention d'application. Cette dernière s'efforcera de décrire, au regard du diplôme d'état concerné (DEASS) le nom des intervenants, leur titre, la durée de l'intervention, ainsi que l'année de formation concernée. Ces enseignements seront issus du Département de Sociologie compte tenu des partenariats déjà amorcés. D'autres départements de l'INUC pourront s'inscrire dans la démarche de coopération. Les conventions d'application concernées seront alors révisées en ce sens.
- Le pôle social de l'IRFSS Occitanie s'engage à associer des enseignants-chercheurs de l'INUC aux enseignements des diplômés concernés par la présente convention et à proposer en contrepartie à l'INUC des formateurs susceptibles d'enseigner dans les formations de 1er cycle.
- Dans le cadre des certifications qui relèvent de leur compétence et dans le respect des modalités réglementaires, le pôle social de l'IRFSS Occitanie s'engage à associer des enseignants chercheurs de l'INUC, aux instances d'attribution des diplômes de Travail Social concernées (conseil de perfectionnement).

Article 4 : INSCRIPTIONS

- La double inscription n'est pas prévue à ce jour. Pour autant, d'autres expérimentations et dispositions existent. Elles pourront inspirer des travaux en ce sens entre l'INUC, l'IRFSS Croix Rouge et d'autres Etablissements de Formation souhaitant s'associer à un projet de renforcement des coopérations entre l'INUC et les établissements de formation en travail social du territoire.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ETUDIANTE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

- Pour les étudiants de l'IRFSS Occitanie, l'accès à la bibliothèque universitaire de l'INUC sera possible en tant que lecteur extérieur autorisé pour lesquels les droits BU sont identiques à ceux fixés par arrêté.
- Les autres aspects de la vie étudiante seront examinés dans le cadre des textes d'application liés à la contribution relative à la Vie Etudiante introduite dans la LOIn°2018-166 ORE du 8 mars 2018.

Article 6 : AUTRES ACTIONS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

- Une réflexion sera menée pour que des étudiants de l'INUC inscrits sur le Département de Sociologie (et tout autre département souhaitant s'engager dans un partenariat avec l'IRFSS Croix Rouge, au titre de la présente convention) puissent bénéficier du principe de réciprocité (accès au centre documentaire, inscriptions sur des colloques et journées d'études portés ou co-construits par l'IRFSS Croix Rouge , ...). Les modalités en seront précisées dans les conventions d'application de chacun des diplômes d'état en travail social concerné.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

- Un comité de suivi sera créé pour suivre la mise en œuvre des objectifs de la présente convention, dans le domaine des enseignements concernés. Sa composition et sa fréquence seront précisées dans la convention d'application citée dans l'article 1. L'INUC souhaite privilégier la création d'un seul comité de suivi en charge du suivi de toutes les conventions de même objet signées avec d'autres organismes de formation. l'IRFSS Croix Rouge s'engage à s'inscrire dans un comité de suivi défini sous ce format.
- Un bilan annuel sera établi et présenté devant les instances compétences de l'INUC et de l'IRFSS Croix Rouge

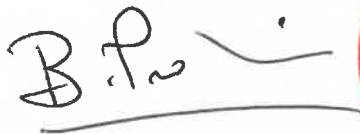
Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention cadre est prévue pour la durée de l'accréditation de l'offre de formation de l'INUC (2016-2020). Au terme de cette période, les partenaires redéfiniront les termes de la convention. Au-delà, les demandes d'accréditation de l'INUC et du pôle social de l'IRFSS Croix Rouge deviendront synchrones. Les modalités de reconduction de la convention seront précisées lors de son renouvellement prévu au terme de l'accréditation de l'offre de formation de l'INUC.
- La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'un des signataires en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Fait à ALBI en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'INU Champollion

La Directrice



Brigitte PRADIN



Pour l'IRFSS OCCITANIE
Croix Rouge Française
La Directrice



Sophie CAZARD